

Ville de Malakoff

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le

ID : 092-269200432-20251209-2025_54-DE



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du : 9 décembre 2025

Objet : Attribution des subventions du Centre Communal d'Action Sociale aux résidences autonomie Joliot-Curie et Laforest - Exercice 2025

Nombre de membres composant le conseil : 17	N° 2025_54
En exercice:	17
Présents:	10
Représentés (ayant donné mandat):	0
Absent excusé (sans mandat):	7

L'an deux mille vingt cinq, le neuf décembre à 18 heures 00, les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de M. BA Saliou.

Etaient présents :

M. Michel AOUAD - M. René ASSIBAT - M. Saliou BA - M. Habib BEJAoui -
Mme Annick BELLESSORT - Mme Jocelyne BOYAVAL - Mme Sylvie LEBRET -
M. Roland NAGEOTTE - M. Gilbert NEXON - Mme Monique ZANATTA

Etaient excusés :

Mme Fatiha ALAUDAT - Mme Jacqueline BELHOMME - Mme Eva DIAW - Mme Julie MURET - Mme Charlotte RAULT - Mme Carole SOURIGUES - M. Martin VERNANT

Secrétaire de séance : M. AOUAD en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

**Registre des délibérations
Délibération n° 2025_54**

Service : Administration Générale / Domaine : 7.5.2

Objet : Attribution des subventions du Centre Communal d'Action Sociale aux résidences autonomie Joliot-Curie et Laforest - Exercice 2025

Le conseil d'administration,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu les articles L. 2311-1 à L. 2312-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2017 relatif au plan comptable M22 applicable aux établissements et services publics sociaux ;

Vu les arrêtés du 2 janvier 2017 du conseil départemental portant renouvellement de l'autorisation d'ouverture délivrés aux résidences Laforest et Joliot-Curie,

Vu les arrêtés du 19 janvier 2023 du conseil départemental arrêtant le tarif journalier au titre de l'aide sociale

Vu la délibération du conseil municipal n°2019/136, en date du 20 novembre 2019, portant transfert de la gestion des résidences autonomie de la ville au CCAS à compter du 1er janvier 2020,

Vu la délibération du conseil d'administration du CCAS n°2019-D-16, en date du 6 juin 2019, portant création de budgets annexes au budget principal, dénommés « Résidence autonomie Laforest » et « Résidence autonomie Joliot-Curie »,

Après en avoir délibéré,

Article Unique : ATTRIBUE, au titre de l'exercice 2025, une subvention de fonctionnement d'un montant de :

- 49 546,00 € au budget annexe de la résidence autonomie Joliot Curie
- 88 313,00 € au budget annexe de la résidence autonomie Laforest

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 10 voix pour.

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

Jacqueline BELHOMME
Présidente du CCAS

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.